

# ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE : Année 2022

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR

L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU  
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
MARSEILLE



Délégant :

METROPOLE  
**AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE**



Délégataire :



**GIBBES PHARO**

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage  
24h / 24 et 7j / 7

Auteur du rapport : S.Cecchini

Direction Générale Déléguée

Mobilité, Durables, Infrastructures et Voirie

Reçu au Contrôle de légalité le 08 décembre 2023

## SOMMAIRE :

	<b>Pages</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>1) Contexte du contrat</b>	<b>2</b>
<b>2) Fondement de l'analyse</b>	<b>4</b>
<b>I LES DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES</b>	<b>5</b>
<b>a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation</b>	<b>5</b>
<b>b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique</b>	<b>7</b>
<b>c) Etat des variations du patrimoine immobilier</b>	<b>7</b>
<b>d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations</b>	<b>7</b>
<b>e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation</b>	<b>8</b>
<b>f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées</b>	<b>8</b>
<b>II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE</b>	<b>10</b>
<b>III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER</b>	<b>12</b>
<b>a) Redevance due au délégant</b>	<b>12</b>
<b>b) Mode de détermination et évolution</b>	<b>13</b>
<b>c) Autres recettes d'exploitation</b>	<b>13</b>
 <b>Annexes :</b>	
 <b>ANNEXE 1 : Compte d'exploitation 2020</b>	 <b>14</b>
<b>ANNEXE 2 : Interventions de dépannage en 2020</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 : Tarifications applicables en 2020</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4 : Compte d'exploitation prévisionnel 2021</b>	<b>20</b>

---

# PREAMBULE

A titre préliminaire, deux points seront traités : le premier relatif au contexte dans lequel évolue le contrat de délégation de service public n°18/02 et le second sur le fondement de l'analyse du rapport annuel du délégataire.

## 1. Contexte du contrat

### a) Contenu et historique de la délégation

La Métropole Aix-Marseille-Provence - subrogée dans les droits à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 - exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire Marseille Provence.

Par délibération n°VOI 001-4241/18/CM du 28 juin 2018 est approuvé le choix d'une société délégataire pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages. La convention de délégation de service public n°18/02 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **17 juillet 2023**.

### ✓ Missions

La Métropole a confié au délégataire les missions suivantes :

- L'enlèvement des véhicules légers (dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) en panne ou accidentés dans les tunnels du Vieux-Port, de la Major, de Saint-Charles et de la Joliette ;
- Le remorquage et l'évacuation de ces véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou, dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne, sur demande de l'usager.

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire, qui prend également en charge l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions. Il exploite le service à ses risques et périls.

Par avenant approuvé en Conseil de Métropole le 19 décembre 2019 (délibération VOI 010-8051/19/CM), le périmètre d'intervention du délégataire a été étendu aux tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (BUS) (13010) – tronçon situé entre le carrefour Florian et la rue Verdillon - à compter de leur mise en service, soit le 1<sup>er</sup> août

2020. Compte tenu de l'éloignement de l'ouvrage à surveiller vis-à-vis des autres tunnels précédemment listés, le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation est porté à 45 minutes en cas d'intervention dans les tranchées couvertes du BUS.

✓ Contraintes

Les principales caractéristiques du service consistent à procéder à l'enlèvement et au remorquage/évacuation des véhicules, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités. Le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu doit être de 20 minutes en circulation normale (porté à 45 minutes pour une intervention dans les tranchées couvertes du BUS).

Le délégataire doit également disposer d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines et suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Concernant les relations avec le public et les usagers, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage, comme les tarifs, doit être apporté aux usagers par tous moyens adaptés.

b) Dispositif contractuel

Suite à l'arrivée à échéance le 17 juillet 2018 de l'ancien contrat de DSP n°12/087, a été approuvée par délibération n°VOI 001-4241/18/CM du 28 juin 2018 une nouvelle société délégataire. La convention de délégation de service public n°18/02 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **17 juillet 2023**.

Comme indiqué au paragraphe 1.a) Missions, un avenant a été approuvé en Conseil Métropole le 19 décembre 2019 indiquant que le périmètre d'intervention du délégataire a été étendu aux tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (Bus) 13010 - tronçon situé entre le carrefour Florian et la rue Verdillon - à compter de leur mise en service, soit le 01/08/2020.

c) Les risques du délégataire

Comme signalé à l'article 3.2 du contrat de la nouvelle DSP n°18/02, le délégataire doit prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à un appel mais ne donnant pas lieu à un remorquage du véhicule concerné.

**De plus, l'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation n'est versée par la collectivité au délégataire.**

## **2. Fondement de l'analyse**

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT et aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-8 du même code, à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à l'article 4.1 du contrat de DSP.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2022 a été produit le 26 mai 2022. Celui-ci comporte tous les éléments exigés par les clauses du contrat de concession n°18/02.

# I LES DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES

Les données comptables communiquées par le délégataire concernent l'activité complémentaire du garage générée par l'exploitation du service public d'enlèvement des véhicules.

## a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2022 est présenté en annexe 1.

### - Analyse des produits

Conformément à l'article 3.2 du contrat de DSP, la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service et ces recettes sont encaissées directement auprès des usagers par le délégataire.

Pour information, les interventions effectuées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, ont été au nombre de 270. Le nombre d'intervention a ainsi connu une augmentation par rapport à l'année 2021 (236 interventions) : soit + 14,4% sur l'année.

Ceci représente 36 815 € de chiffre d'affaires (CA). Soit une différence de +5 279 € (soit +16,74%) par rapport au compte d'exploitation prévisionnel établi à l'appui du contrat de délégation (31 536 € d'estimation sur 2021).

Le CA a évolué à la hausse par rapport à 2021 soit 36 815 € en 2022 contre 33 006 € en 2021. Cette augmentation de 5 279 € est cohérente avec une hausse constatée du nombre d'intervention (270 en 2022 contre 236 en 2021).

Le délégataire ne fait pas part d'autres recettes d'exploitation.

### - Analyse des charges

Le total des charges d'exploitation s'élève à 15 041 € en 2022. Le CEP établi à l'appui du contrat de délégation indique un total des charges d'exploitation de 18 228 € pour 2022, soit une différence de - 3 187€ (soit -21,19%).

A noter que les charges d'exploitation sont en hausse par rapport à 2021 puisqu'elles s'établissent à 18 127 € en 2022 contre 14 603 € (soit une hausse de 3 524 €, +24,13%). Cette hausse s'explique par une augmentation du CA due à un accroissement du nombre d'intervention sur l'année 2022.

- Les charges directes mentionnées comprennent le carburant, les salaires et charges sociales versées. Elles sont affectées en fonction d'un nombre d'heures moyen estimé par intervention. Elles s'élèvent à 7 303,00 €, soit une différence de -35,81% par rapport à ce qui est indiqué au CEP du contrat pour 2022 (9 918 € de charges prévues au CEP hors redevance).

Les charges de personnel (salaires pour 1h d'intervention + charges sociales) représentent 5 628,00 € en 2022, soit environ 469,00 € en moyenne par mois. Comparativement aux montants mentionnés dans le CEP, les charges réelles sont inférieures au prévisionnel 2022 qui indique 5 250 € de charges, soit une moyenne prévisionnelle de 437,5 € / mois (ce qui représente une différence de -7,2% par rapport au réel 2022).

Le carburant utilisé pour l'exécution de la DSP, est chiffré à 1 675,00 € pour l'année 2022. Cela représente 9,24% des charges totales et une différence de -45,81% par rapport au prévisionnel issu du CEP (prévisionnel CEP établi à 3 091,00 €).

- Les charges fixes présentées sont constituées des charges externes, des loyers, des taxes diverses et des dotations aux amortissements. Ces charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées. D'un montant de 10 824,00 €, elles représentent 59,71% de l'ensemble des charges pour l'année 2022. Pour information, elles devaient représenter 45,58% du total des charges supportées par le délégataire (CEP 2022 établi à 8 310,00 €).

Les charges externes de la société comprennent les charges fixes rattachées à l'activité de remorquage soit la fourniture de produits d'entretien, d'équipements, et de matériels administratifs ; le montant de la location gérance ; la prime d'assurance ; les honoraires ; les frais de publicité ; les frais postaux et de télécommunications et enfin les frais bancaires. Elles représentent 21,31% des charges totales et s'élèvent à 3 862,00 € en 2022, contre 19,48% dans le CEP présenté pour cette même période (3 550,00 €). Les loyers représentent en moyenne 468,00 € par mois, soit un montant supérieur à celui estimé au CEP d'origine (280,00 € par mois).

La dotation aux amortissements a nettement augmenté comparativement à 2021 (58 € par mois pour 32 € par mois). Cette hausse s'explique par l'acquisition d'une dépanneuse Mercedes, d'une dépanneuse Iveco, et de l'existence de deux contrats de leasing/crédit-bail pour un véhicule Renault Maxity et un camion de marque Iveco. L'impact des dotations aux amortissements sur l'année reste toutefois négligeable.

En matière de taxes, celles-ci ont été nettement inférieures à l'année précédente (54,00 € par mois contre 83,00 € par mois en 2021).

Enfin, en 2022, une intervention représente en moyenne 67,00€ de charges totales d'exploitation (contre 76,00 € en 2019, 60,00 € en 2020, 62,00 € en 2021) et rapporte 136,00 € de chiffre d'affaires au délégataire (contre 132,00€ en 2019, 135,00 en 2020 et 140,00 € en 2021). Pour atteindre le point d'équilibre (18 127,00 € de charges fixes et variables), le garage doit réaliser en moyenne 134 interventions par an sur cette base (contre 104 en 2021).

#### **- Analyse du résultat**

Au titre de la DSP n°18/02, l'exploitation de la délégation de service public d'enlèvement des véhicules est bénéficiaire de 18 688,00 € en 2022. Ceci représente une augmentation de + 40 % par rapport au Compte d'exploitation présenté en 2018 par le délégataire (soit un résultat prévisionnel de 13 308,00 €).

Cette augmentation s'explique notamment par une hausse conséquente des interventions en 2022 du fait d'un surcroît d'activité provenant notamment de l'incorporation en 2020 du tunnel Saint Loup (BUS) et du volume d'intervention qui a eu lieu dans les autres tunnels.

#### **b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique**

La présentation adoptée dans le cadre de ce rapport met en exergue le compte annuel de résultat d'exploitation. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires par tarification. La tarification est détaillée en annexe 3. Elle présente le chiffre d'affaires par tranche horaire d'intervention (« journée de 8h à 18h » et « nuit, week-end, jours fériés »).

L'ensemble des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, est et sera identique d'une année sur l'autre.

#### **c) Etat des variations du patrimoine immobilier**

Au titre de la présente Délégation de Service Public et sur l'année 2022, la société GIBBES PHARO a deux contrats de crédit-bail pour la location de deux véhicules utilitaires de marque (Camion) Iveco + 5 tonnes, et d'un Renault Maxity.

#### **d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations**

Au titre de son patrimoine mobilier, la Société GIBBES PHARO dispose des véhicules suivants :

- un véhicule de marque MAN (Poids total en charge 11,990T) à plateau hydraulique, panier, grue et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT MIDLUM (Poids total en charge 13T)
- un véhicule de marque TOYOTA 4x4 (Poids total en charge 3,5T) avec panier et treuil électrique, de hauteur 2,00 mètre.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 10T) à grue et panier hydraulique et treuil hydraulique.
- un véhicule de marque RENAULT PORTE 3 (Poids total à charge 11T990) à panier, plateau basculant coulissant, treuil hydraulique.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 7T200) à plateau basculant coulissant et panier avec treuil hydraulique, de hauteur 2,30 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 3T500) à treuil hydraulique, plateau basculant coulissant.
- un véhicule de marque IVECO DOUBLE CABINE (Poids total en charge 12T) à plateau basculant coulissant, treuil hydraulique, grue avec 6 places assises.
- un véhicule de marque RENAULT MASTER.
- un véhicule de marque MERCEDES ATEGO (Poids total en charge 10T500) à plateau, treuil hydraulique, et panier.

**e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations**

Néant.

**f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées**

En 2022, la société GIBBES PHARO déclare avoir fait l'acquisition :

- D'une dépanneuse Mercedes 1018 pour 57 000 € HT
- D'une dépanneuse Iveco Stralis 5 portes pour 44 000 € HT
- Un véhicule Renault Maxity pour 410 € (valeur résiduelle suite à la fin du contrat de crédit-bail)
- D'un camion Iveco de + 5 T pour 7 200 € (valeur résiduelle suite à la fin du contrat de crédit-bail)

En qualité de délégataire, la société GIBBES PHARO n'a **aucun bien de retour à transmettre** au délégant à la fin de ladite délégation de service public.

Le délégataire assurant une activité de garagiste et de dépannage de véhicules, **aucun bien n'a été désigné au contrat comme pouvant être repris** par la Métropole, délégrant en fin de contrat.

**Aucun engagement, y compris en matière de personnel**, lié à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public, n'a été contracté.

## II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Afin d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour améliorer la satisfaction des usagers, il convient tout d'abord de prendre en compte le nombre d'interventions effectuées par le délégataire sur l'ensemble du périmètre d'exécution.

Les tunnels et trames viaires concernés sont les suivants :

- Le tunnel du Vieux-Port et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord,
- Le tunnel dénommé actuellement Major « Tunnel du pont Vaudoier (Avenue Vaudoier 13002) » et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- Le tunnel Saint- Charles et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- Le tunnel de la Joliette jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED, en tête de l'ouvrage, ainsi que sa bretelle « Dames ».
- A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, les tranchées couvertes du boulevard Urbain Sud – tronçon de voie situé entre le carrefour Florian et la rue Verdillon

Afin de prendre en considération ces voies, il convient de noter que ceux-ci représentent :

- Pour le Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Pour le Tunnel Major : un monotube unidirectionnel de 1 420 mètres de long.
- Pour le Tunnel St Charles : un monotube unidirectionnel de 780 mètres de long.
- Pour le Tunnel de la Joliette : un monotube unidirectionnel de 1 090 mètres de long.
- Pour les tranchées couvertes du BUS : 900 mètres linéaires en voirie couverte.

Les interventions ont été contractuellement encadrées dans un délai de 20 minutes à réception de la demande pour les quatre tunnels ci-dessus identifiés. Un délai qui se trouve porté à 45 minutes en cas d'intervention dans les tranchées couvertes du BUS.

Le délégataire s'engage ainsi à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre-sens, etc...);
- respecter la signalisation affichée ;

- donner des précisions sur l'incident dès son arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de son départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel ;
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Sur la période en question, 270 interventions ont eu lieu sur l'ensemble du périmètre étendu. Ces interventions sont précisées en annexe 2 du présent rapport.

### III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

L'article 3.1 relatif aux conditions financières encadre les tarifs et précise qu'ils doivent faire l'objet d'une révision annuelle. Ils doivent également tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes à la charge du délégataire.

A titre indicatif, les tarifs appliqués durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sont les suivants :

*- Véhicule < 1,8 t*

\* en semaine : 8h 18h 114,00 € TTC

18h 8h 171,00 € TTC

\* samedi/dimanche/jours fériés 171,00 € TTC

*- Véhicule entre 1,8 t et 3.5 t*

\* en semaine : 8h 18h 150,00 € TTC

18h 8h 225,00 € TTC

\* samedi/dimanche/jours fériés 225,00 € TTC

*Une majoration de 50% est appliquée de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.*

*De plus, le remorquage sur 5 km est inclus dans les prix, au-delà, une majoration de 2,40 € TTC au km parcouru est appliquée.*

*En matière d'évacuation exceptionnelle, nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes est facturé au taux horaire de l'entreprise 78,00 € TTC*

*La première journée de gardiennage n'est pas facturée. A compter du second jour, la journée est facturée 36,00 € TTC.*

Le barème est identique à celui pratiqué en 2021.

**a) Redevance due au délégant :**

Conformément à l'article 3.3 de son contrat, la société GIBBES PHARO consent le versement d'une redevance annuelle variable, correspondant à 5% de son chiffre d'affaires annuel hors taxes

Pour l'année 2022, le montant dû à la Métropole Aix-Marseille Provence s'établit à 1 840,75 €\*. Ce montant est supérieur de 16,72% à celui mentionné dans le CEP du contrat de DSP pour cette période (1 577,00 €).

#### **b) Mode de détermination et évolution**

Cette tarification fait état d'un coût différencié par tranche horaire d'intervention et poids total du véhicule pris en charge (< à 1,8T et entre 1,8T et 3,5T).

Le délégataire a transmis un compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 2023 en arrêtant l'exercice au 17 juillet 2023, date d'échéance de la présente délégation de service public. Celui-ci est présenté en annexe 4.

#### **c) Autres recettes d'exploitation**

Sans objet.

\*

\*

\*

---

\* Montant correspondant au CA HT (année 2022) x Redevance 5% soit : 36 815 x 5%

**ANNEXE 1**

**COMPTE D'EXPLOITATION 2022**

**COMPTE D'EXPLOITATION 2022**

2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>													
Jour 8 h - 18 h	850	1 040	755	1 730	1 540	1 070	850	1 005	1 415	660	665	1 570	13 150
Nuit - Wek end - Jours fériés	2 783	1 560	1 560	1 035	2 123	3 308	1 320	1 988	1 935	2 505	1 470	2 078	23 665
CA activité supplémentaire	3 633	2 600	2 315	2 765	3 663	4 378	2 170	2 993	3 350	3 165	2 135	3 648	36 815
Nombre de week end nuit férié	17	9	10	6	13	21	8	13	12	16	10	13	148
Nombre de jours non majoré	8	10	7	16	14	10	8	9	13	6	7	14	122
<b>Charges directes</b>													
Carburant	155	118	105	136	168	192	99	136	155	136	106	169	1 675
Salaires 1 heure par intervention	347	264	236	306	375	431	222	306	347	306	236	375	3 751
Charges sociales	174	132	118	153	188	215	111	153	174	153	118	188	1 877
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>2 957</b>	<b>2 086</b>	<b>1 856</b>	<b>2 170</b>	<b>2 932</b>	<b>3 540</b>	<b>1 738</b>	<b>2 398</b>	<b>2 674</b>	<b>2 570</b>	<b>1 675</b>	<b>2 916</b>	<b>29 512</b>
<b>Charges fixes</b>													
Charges externes	322	322	322	322	322	322	322	322	322	322	321	321	3 862
Loyers	468	468	468	468	468	468	468	468	468	468	469	469	5 618
Taxes diverses	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	648
Dotations aux amortissements	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	58	696
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 055</b>	<b>1 184</b>	<b>954</b>	<b>1 268</b>	<b>2 030</b>	<b>2 638</b>	<b>836</b>	<b>1 496</b>	<b>1 772</b>	<b>1 668</b>	<b>773</b>	<b>2 014</b>	<b>18 688</b>

## ANNEXE 2

# INTERVENTIONS DE DEPANNAGE En 2022

	<b>Période de référence : 1<sup>er</sup>/01/2022 au 31/12/2022</b>
Nombre d'interventions effectué sur la période	<b>270</b>
Nombre d'interventions ayant donné lieu à majoration :intervention le week-end ou durant un jour férié	<b>121</b>
Nombre d'interventions ayant donné lieu à majoration :intervention de nuit	<b>148</b>

**Décomposition par tunnel :**

	<b>Période de référence : 1<sup>er</sup>/01/2022 au 31/12/2022</b>
Nombre d'interventions dans le tunnel du Vieux-Port	<b>121</b>
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Major	<b>49</b>
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Joliette	<b>58</b>
Nombre d'interventions dans le tunnel Saint Charles	<b>23</b>
Nombre d'interventions dans les tranchées couvertes du boulevard Urbain Sud	<b>19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>270</b>

**ANNEXE 3**

**TARIFICATIONS APPLICABLES**

**En 2022**

## GRILLE TARIFAIRE

### TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

#### Pour les véhicules < 1,8T :

Tarif : Horaires :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Semaines 8h - 18h	95.00		95.00	114.00
Semaines 18h - 8h (majoration de 50%)	95.00	47.50	142.50	171.00
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	95.00	47.50	142.50	171.00

#### Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :

Tarif : Horaires :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Semaines 8h - 18h	125.00		125.00	150.00
Semaines 18h - 8h (majoration de 50%)	125.00	62.50	187.50	225.00
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	125.00	62.50	187.50	225.00

\* Majoration de 50 % de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5km inclus après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, application du tarif général de l'entreprise, soit 2.00 Euros HT au kilomètre parcouru (soit 2.40 euros TTC).**

#### Evacuation exceptionnelle :

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, **soit 65.00 Euros H.T. (soit 78.00 euros TTC).**

**Gardiennage :** si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée. A partir du second jour, la journée est facturée **30 euros H.T. (soit 36.00 euros T.T.C.).**

## ANNEXE 4

# **COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2023 (période du 1<sup>er</sup>/01/2023 au 17/07/2023 date de fin de la DSP)**

<b>COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2023</b>							
<b>2023</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>01/07/2023 au 17/07/2023 Total</b>
<b><u>Chiffre d'affaires par tarification</u></b>							
Jour 8 h - 18 h	1 129	1 129	1 129	1 129	1 129	1 129	7 412
Nuit - Wek end - Jours fériés	2 031	2 031	2 031	2 031	2 031	2 031	13 339
CA activité supplémentaire	3 160	3 160	3 160	3 160	3 160	3 160	0
							20 751
<b><u>Charges directes</u></b>							
Carburant	144	144	144	144	144	144	80
Salaires 1 heure par intervention	322	322	322	322	322	322	1 822
Charges sociales	161	161	161	161	161	161	92
							1 058
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>2 533</b>	<b>2 533</b>	<b>2 533</b>	<b>2 533</b>	<b>2 533</b>	<b>2 533</b>	<b>1 437</b>
<b><u>Charges fixes</u></b>							
Charges externes	331	331	331	331	331	331	191
Loyers	482	482	482	482	482	482	2 177
Taxes diverses	56	56	56	56	56	56	3 167
Dotations aux amortissements	60	60	60	60	60	60	365
							392
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 604</b>	<b>1 604</b>	<b>1 604</b>	<b>1 604</b>	<b>1 604</b>	<b>1 604</b>	<b>910</b>
							<b>10 534</b>